

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 08 février 2022 L'an deux mille vingt-deux et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Jean-François HEINTZMANN, Stéphanie HENRY, Fabrice JACQUEMOT, Danièle MOREAU
<u>Votants:</u> 6	<u>Excuses:</u> Oriane CHARPENTIER, Bruno CUNY, Loïc MAIRE, Sabine ARTISSON <u>Absent:</u> Alain ROBERT <u>Secrétaire de séance:</u> Danièle MOREAU

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 19 novembre 2021 est approuvé.

Ordre du jour:

- Subvention à l'association Dynamic'Senon suite à l'achat d'illuminations
- Délibération budgétaire
- Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour le city stade
- Désaffectation de la parcelle AB 451 suite au rapport du commissaire enquêteur
- VMC pour le logement « Presbytère »

Questions diverses

Objet: Subvention à l'association Dynamic'Senon suite à l'achat d'illuminations - DE 2022 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 70 euros à l'association Dynamic'Senon suite à l'achat d'illuminations pour le village.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Délibération budgétaire spéciale prise sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT - DE 2022 002

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le fondement de l'article L1612-1 du CGCT:

Chapitre	Article	Date	Fournisseur	Objet	Montant HT	Montant TTC
21	2131	20/01/2022	SAS PETRY FRERES	Toiture salle des fêtes	10301.50	12361.80
21	2131	20/01/2022	SAS PETRY FRERES	Toiture ateliers techniques	12362.00	14834.40
23	231	26/10/2021	Philippe HENRY Diagnostic	Test infiltrations b â t i m e n t s communaux	835.00	1002.00

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour le city stade - DE 2022 003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de création d'un city stade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer et déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune de Senon pour l'aménagement d'un city stade, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Désaffectation de la parcelle AB 451 - DE 2022 004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2021 dans lequel il émet un avis favorable au déclassement du domaine public communal la parcelle AB 451,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB 451 (63 m²) ;
- de décider du déclassement de la parcelle cadastrée section AB n° 451 (63 m²) ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastré AB n°451 au tarif de 23 €/m² à la SCI GFGF Fleury , (8 rue de Lorraine, 57420 FLEURY) ;
- Les frais liés à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur (frais de notaire et frais de bornage)
- dit que les frais de bornage d'un montant de 1080 € TTC ont été réglés directement par la Commune au cabinet ARPENT CONSEILS et seront remboursés par la SCI GFGF Fleury à la Commune lors de la signature de l'acte chez le notaire.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: VMC pour le logement situé 2 rue de l'Eglise - DE 2022 005

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise AIR'TECH pour l'installation d'un système VMC simple flux autoréglable au logement dit "Presbytère" situé 2 rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise AIR'TECH de Thierville sur Meuse pour un montant de 1144.89 euros H.T. pour l'installation d'une VMC au logement situé 2 rue de l'Eglise.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Questions diverses:

- Le Conseil Municipal est informé que le devis SOLEUS pour le contrôle de l'aire de jeux et du city stade a été accepté par Madame le Maire pour un montant annuel de 178.80 € TTC pour le contrôle de 1 à 7 équipements.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public de travaux pour la salle des fêtes sera publié cette semaine.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la DRAC nous a envoyé le dossier de pré-étude pour le recrutement du maître d'oeuvre concernant les travaux de l'Eglise.

Séance levée à 20h50

NOM	SIGNATURE
ANGONIN Sonia	
ANTOINE Jocelyne	
ARTISSON Sabine	Absente
CHARPENTIER Oriane	Excusée
CUNY Bruno	Excusé
HEINTZMANN Jean-François	
HENRY Stéphanie	
JACQUEMOT Fabrice	
MAIRE Loïc	Excusé
MOREAU Danièle	
ROBERT Alain	Absent